



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

**Le Conseil Municipal se réunira, à l'Hôtel de Ville (salle du conseil municipal),
Le mercredi 08 octobre 2025, à 17 h 30.**

Affiché le 2 octobre 2025

M. le Maire	Ouverture de la séance
M. le Maire	Appel et lecture des pouvoirs
M. le Maire	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2025
M. le Maire	Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

- 1) COMPTE RENDU DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU 9 AVRIL 2025 AU 8 SEPTEMBRE 2025
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS L.5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2025
- 4) ADMISSIONS EN NON VALEURS LISTE 6667321712
- 5) CREATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE CATEGORIE DE BIEN
- 6) REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU PRÊT N°00600393221 CONCLU AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
- 7) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
- 8) MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
- 9) MODIFICATION REGLEMENT DU TELETRAVAIL
- 10) ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE
- 11) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE DE SAINT-

- 12) CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR - ACTUALISATION DES MODALITES ET CONDITIONS D'ACCES
- 13) RECONDUCTION PAR AVENANT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CITES EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025
- 14) APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CHARTE DES COLLABORATIONS DES ECOLES MATERNELLES DE SAINT-LAURENT-DU-VAR
- 15) SOCIETE PUBLIQUE LOCALE CÔTE D'AZUR AMENAGEMENT - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE RENDU FINANCIER DE L'ANNEE 2024
- 16) DEMANDE D'AUTORISATION DE CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
- 17) PUGET NORD - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BH N°433 D'UNE SUPERFICIE DE 544 M² AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA
- 18) T4 - CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM 37 A 42 ET 46-47-51-52 SISES AVENUE FREDERIC MISTRAL ET SECTION AM 295-297-299-300 ET 380 SISES AVENUE CYRNOS AU BENEFICE DE LA METROPOLE NCA
- 19) GARANTIE DE RACHAT - ACQUISITION DES PROPRIETES CADASTREES SECTION AP 83-84-85-86 ET 87 SISES AVENUE DU ZOO - QUARTIER DU JAQUON APPARTENANT A L'EPF PACA
- 20) GARANTIE DE RACHAT - ACQUISITION DES PROPRIETES CADASTREES SECTION AL 48-50-51-52-55-56 ET 111 AINSI QUE 17 LOTS DANS UN IMMEUBLE EN COPROPRIETE CADASTRE SECTION AL 108 SISES AVENUE ANGE DEIRO ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE APPARTENANT A L'EPF PACA
- 21) CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AZ N°180
- 22) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNICIL SA D'HLM POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SITUES 1157 ROUTE DES PUGETS - RESIDENCE LE BELVEDERE
- 23) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A COTE D'AZUR HABITAT POUR L'ACQUISITION EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, SITUES 661 AVENUE DE LA LIBERATION
- 24) FUSION PAR VOIE D' ABSORPTION DE LA SA D'HLM LOGIREM PAR LA SA D'HLM ERILIA - AUTORISATION DU TRANSFERT DES GARANTIES

D'EMPRUNT

- 25) FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SA D'HLM LOGIS FAMILIAL PAR LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT - AUTORISATION DU TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT
- 26) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2025 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU STADE LAURENTIN GYMNASTIQUE ARTISTIQUE
- 27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNÉE 2025 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU STADE LAURENTIN JUDO
- 28) CONTRAT DE TRANSPORT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR ET LA RÉGIE LIGNES D'AZUR DANS LE CADRE DES BOUCLES LAURENTINES 2025

-QUESTIONS ORALES-

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA



Pouvoir

Je soussigné(e)

☐ agissant en qualité de

☐ susceptible d'être en situation de conseiller intéressé(e) au(x) dossier(s) relatif(s)

.....

.....

.....

empêché(e) d'assister à la séance du Conseil municipal du

.....

Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document

à

Fait à , le

Signature(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite
« BON POUR POUVOIR »

Règles encadrant le vote des conseillers intéressés :

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, tout conseiller municipal intéressé par une affaire faisant l'objet d'une délibération ne peut prendre part au vote.

Si ledit conseiller donne pouvoir à un élu non intéressé par l'affaire, ce dernier pourra prendre part au vote pour son propre compte. A contrario, si le mandataire est un conseiller intéressé, sa voix comme celle de son mandant ne peuvent être prises en compte.